



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/19631  
16 mars 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATEE DU 16 MARS 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le  
texte de la lettre, datée du 16 mars 1988, qui vous est adressée par M. Tariq Aziz,  
Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente  
lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Ismat KITTANI

ANNEXE

Lettre datée du 16 mars 1988, adressée au Secrétaire général par  
le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de  
la République d'Iraq

Comme suite à ma lettre du 5 mars 1988, j'ai l'honneur de vous informer que, confirmant notre conviction que l'Iraq fait toujours précéder chacune de ses agressions contre le territoire national iraquien par une série d'actes et de manoeuvres criminels et fourbes destinés à brouiller les cartes et à semer le trouble dans la communauté internationale, le régime iranien a une fois de plus procédé exactement de la sorte, déchaînant la guerre contre les civils en dépit de la retenue et de l'extrême patience de l'Iraq.

C'est ainsi qu'alors que l'Iraq avait décidé unilatéralement de cesser ses bombardements le 11 mars 1988, l'Iraq a repris le pilonnage de plusieurs villes, dont la ville frontalière de Halabjah et les localités avoisinantes. Ces bombardements ont entraîné de lourdes pertes en vies humaines dans la population civile, dont des femmes, des enfants et des personnes âgées.

Je tiens à vous informer qu'après avoir soumis à un pilonnage intensif la ville de Halabjah et les localités avoisinantes tout au long des derniers jours, les forces iraniennes ont à présent entrepris de pénétrer dans la ville et les localités en question, y provoquant d'énormes dégâts.

L'Iraq ne peut, dans ces conditions, qu'exercer son droit légitime de défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale en prenant toutes les mesures et en utilisant tous les moyens prévus par la Charte des Nations Unies et le droit international pour repousser l'agression iranienne. C'est le régime iranien qui assume l'entière responsabilité de cette escalade dangereuse et de toutes les pertes humaines et matérielles que notre pays est susceptible de subir ainsi que de toutes les conséquences qui en découleraient pour l'Iraq.

Nous avons réaffirmé à maintes occasions, notamment depuis que le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 598 (1987) à caractère obligatoire, qu'il incombe au Conseil de tirer les conclusions qui s'imposent du rejet de ladite résolution par le régime iranien et d'adopter des sanctions appropriées à l'encontre de ce régime, qui s'obstine à poursuivre la guerre, les destructions et l'expansion territoriale. Ce sont l'hésitation du Conseil de sécurité à cet égard et les positions partiales de certains de ses membres qui ont permis à l'Iraq de se soustraire à l'application de la résolution et de poursuivre sa guerre d'agression qui se traduit aujourd'hui par l'occupation d'une autre ville iraquienne.

Le Conseil de sécurité est donc désormais tenu d'assumer pleinement ses responsabilités en juquant les viles ambitions expansionnistes iraniennes et en axant ses efforts sur le coeur du problème, à savoir l'obstination de l'Iraq à poursuivre la guerre et l'agression.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre  
des affaires étrangères de la  
République d'Iraq,

(Signé) Tariq AZIZ

-----

